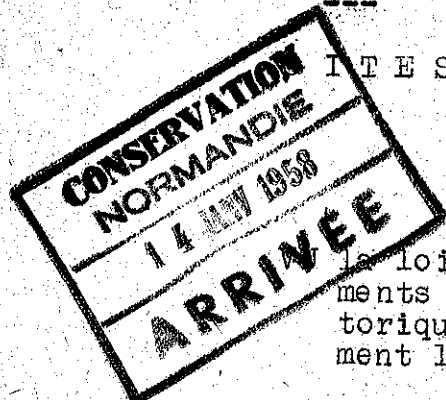


Direction de l'Architecture

ARRÊTÉ

SITES

Le Ministre de l'Education Nationale  
de la Jeunesse et des Sports



la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages de la Manche dans sa séance du 21 Avril 1948;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est inscrit à l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la Manche l'ensemble formé sur les communes de BEAUVOIR et de MOIDREY par les parcelles cadastrales suivantes situées de part et d'autre du chemin vicinal N° I.126 de Pontorson au Mont Saint Michel :

- Commune de BEAUVOIR - N° 105 - 108 - 109, 225 à 237, 261 à 288 Section B

- Commune de MOIDREY - N° 88, 217 et 218, Section A ✓  
168 à 178 et 247, Section B ✓

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Manche pour les archives de la préfecture, au Maire des Communes de Beauvoir et de Moidrey et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site inscrit./.

Pour ampliation

Paris, le 23 Décembre 1957

L'Administrateur Civil  
chargé du Bureau des  
Sites

Par autorisation  
Le Directeur Général de l'Architecture

signé : R. PERCHET